



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

# Le salarié touche-t-il la prime de précarité à la fin d'un contrat de travail ?

Vérfié le 02 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À la fin d'un CDD, le salarié perçoit une prime de précarité (égale au minimum à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat), sauf dans certains cas.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

CDD

La prime de précarité est versée sauf *faute grave: titleContent* du salarié, rupture anticipée du contrat à l'initiative du salarié ou refus de CDI.

Contrat d'intérim

La prime de précarité est versée sauf *faute grave: titleContent* du salarié ou refus de CDI.

Contrat de professionnalisation

La prime de précarité n'est pas versée.

La prime peut être toutefois versée en présence d'une *convention collective: titleContent* plus favorable.

Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC)

La prime de précarité n'est pas versée.

La prime peut être toutefois versée en présence d'une *convention collective: titleContent* plus favorable.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

La prime de précarité n'est pas versée.

La prime peut être toutefois versée en présence d'une *convention collective: titleContent* plus favorable.

Contrat d'apprentissage

La prime de précarité n'est pas versée.

La prime peut être toutefois versée en présence d'une *convention collective: titleContent* plus favorable.

Contrat d'usage

La prime de précarité n'est pas versée.

La prime peut être toutefois versée en présence d'une *convention collective: titleContent* plus favorable.

Contrat dit étudiant (durant les vacances scolaires)

La prime de précarité n'est pas versée.

Contrat saisonnier (agriculture)

La prime de précarité n'est pas versée.

La prime peut être toutefois versée en présence d'une *convention collective: titleContent* plus favorable.

## Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1243-5 à L1243-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189459) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189459](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189459))  
*Exception au versement de la prime de précarité (article L1243-8 CDI et L1243-10)*
- Code du travail : articles L1251-29 à L1251-34 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198550&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198550&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Prime de précarité (article L1251-32)*

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0